

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 22 février 2010**

**CP 10/02-15**

*L'an deux mil dix, le 22 février à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, et Bénech ;*

*Etait excusé : M. Etienne Astoul.*

**CONVENTION RELATIVE AU CONTROLE DE  
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

---

Suite à la demande de l'Association des Maires du Tarn-et-Garonne, le Conseil Général a décidé, par délibération du 4 février 2002, de confier au SATESE une nouvelle mission d'assistance technique aux communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif.

Par délibérations du 12 février 2003, du 28 juin 2004 et du 29 juin 2007, le Conseil Général a approuvé la convention à intervenir entre le département et les communes souhaitant bénéficier de cette nouvelle politique.

De même, la convention pour le remplacement des techniciens des SPANC a été mise en place par délibération du 15 novembre 2005.

A ce jour, 103 communes ont signé la convention pour la mise en œuvre des contrôles des nouvelles installations d'assainissement non collectif. En outre, la convention de remplacement a été conclue avec une communauté de communes. Il est prévu l'instruction de près de 450 dossiers pour l'année 2010, soit 900 visites.

Les conventions sont signées pour une durée de un an. Ce délai devait permettre d'attendre la parution des décrets d'application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, qui devaient préciser les nouvelles modalités d'intervention des S.A.T.E.S.E. et du contrôle de l'assainissement non collectif.

Les textes d'application sont parus :

- le décret du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,
- l'arrêté du 22 juin 2007 et les arrêtés du 7 septembre 2009 relatifs aux modalités de contrôle et aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.

En outre, le Conseil Général a approuvé, par délibération du 2 mars 2009, une convention d'assistance technique dans les domaines de l'eau (incluant l'assainissement non collectif) à destination des collectivités éligibles qui souhaitent une assistance technique du SATESE.

C'est pourquoi, il convient d'actualiser notre convention relative au contrôle des nouvelles installations d'assainissement non collectif en y apportant quelques modifications :

- Article 4.1 « aide à la création et au fonctionnement » et article 7 : ces articles sont supprimés car cette mission est désormais intégrée dans la convention d'assistance technique,
- Article 9 : la durée des prochaines conventions est à nouveau de trois ans (comme les conventions initiales).

Concernant les conventions déjà signées, les modifications seront effectuées, soit lors du renouvellement de la convention (à l'issue de la durée d'un an), soit par avenant.

Au vu des différents éléments ci-dessus exposés, je vous prie de bien vouloir délibérer sur les modifications apportées à la convention relative au contrôle de l'assainissement non collectif.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée réunie le 4 février 2002 confiant au SATESE une nouvelle mission d'assistance technique aux communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif,

Vu le décret d'application du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 et les arrêtés du 7 septembre 2009 relatifs aux modalités de contrôle et aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif,

Vu la délibération de l'Assemblée réunie le 2 mars 2009 approuvant une convention d'assistance technique dans les domaines de l'eau (incluant l'assainissement non collectif) à destination des collectivités éligibles qui souhaitent une assistance technique du SATESE,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'actualiser la convention relative au contrôle des nouvelles installations d'assainissement non collectif en apportant les modifications suivantes :
  - . Article 4.1 « aide à la création et au fonctionnement » et article 7 : ces articles sont supprimés car cette mission est désormais intégrée dans la convention d'assistance technique,
  - . Article 9 : la durée des prochaines conventions est à nouveau de trois ans (comme les conventions initiales).
- Précise que pour les conventions déjà signées, les modifications seront effectuées, soit lors du renouvellement de la convention (à l'issue de la durée d'un an), soit par avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,